



GRIESHEIM
PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 31 août 2018

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°18/2018 « REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION »

Le conseil municipal décide de retirer la délibération n°18/2018 du 18 mai 2018 « Révision du POS emportant transformation en plan local d'urbanisme – approbation ».

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°19/2018 « REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN »

Le conseil municipal décide de retirer la délibération n°19/2018 du 18 mai 2018 « Révision du POS emportant transformation en plan local d'urbanisme – instauration du droit de préemption urbain ».

REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Le conseil municipal approuve le projet de PLU.

REVISION DU POS EMPORTANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente
- **RAPPELLE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.
- **RAPPELLE** que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU ou POS conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme
- **RAPPELLE** qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme

VENTE DE TERRAIN

Le conseil municipal décide de vendre la parcelle cadastrée AE n° B/205, d'une contenance de 1,53 are au prix de 2 962,07€

ACQUISITION D'UN TERRAIN TOMBANT DANS L'EMPRISE DE LA RUE DE ROSHEIM

Le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle n° 188, section AL d'une superficie de 0,50 are au prix de 1200 € l'are.

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant brut annuel en € par agent : 300 €
- Critères de modulation : proratisé selon le temps de travail

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE REMUNERE A L'ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal décide de modifier la durée hebdomadaire de service rémunéré des postes suivants à compter du 01/09/2018 :

POSTE	ANCIEN COEFFICIENT	NOUVEAU COEFFICIENT
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	23,06/35èmes	22,98/35èmes
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	22,20/35èmes	22,98/35èmes

FIXATION DES TARIFS : SOIREE SPECTACLE DU 29 SEPTEMBRE 2018 A L'ESPACE DU VALLON

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la soirée spectacle prévue le 29 septembre 2018 comme suit :

- Spectacle + repas 20 €
- Boissons :
 - o Bouteille de vin 8 €
 - o Verre de vin 2 €
 - o Verre de bière 2 €
 - o Bouteille d'eau 2 €
 - o Verre de jus de fruits 2 €
 - o Café 1 €

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour les biens cadastrés :

Section	N°	Contenance
AK	403	14,10 ares
AK	404	2,7 ares
AL	22	1 207 m ²
AK	454/80	168 m ²
AB	288/5	68 m ²

DIVERS

Informations concernant :

- Rapport d'activités 2017 bibliothèque
- UFNASE
- Projet humanitaire communauté de paroisses
- Aire de jeux
- Travaux rue du Moulin
- Eau rue des Jardins
- Commission voirie/bâtiment : réunion le 13/09 à 19h
- Sentier botanique
- Redevance Select'om
- Pumptrack
- Température petite salle



Le Maire,

Christophe FRIEDRICH